PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

CONSEIL MUNICIPAL
27 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-288

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil , sous la présidence de Louis ALIOT.
ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL.
REPRESENTE(S) : Charles PONS, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT , Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO , Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS , Véronique DUCASSY, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN , Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Florence MOLY , Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN , Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à André BONET , Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY , Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI , Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT , Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE , Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD , Christine GAVALDA-MOULENAT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE , Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Catherine PUJOL
ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme Marie BACH.
ABSENT(S) : Monsieur Roger TALLAGRAND.
SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre-Louis LALIBERTE

= =

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le comité départemental - UFOLEP 66 -ANNÉE 2023/2024

Mme Christelle MARTINEZ expose :

Mes chers collègues,

Le comité départemental des Pyrénées-Orientales de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (dit UFOLEP 66) est une association loi 1901 agréée par le ministère des sports qui a pour vocation de mettre en œuvre des activités éducatives et sportives. Il fait partie intégrante de la ligue de l'Enseignement et participe à son projet global d'éducation, de sport et de culture pour tous.

La Ville de Perpignan s'est dotée d'Espace Adolescence et Jeunesse implantés dans les quartiers prioritaires de la Ville qui développent, entre autres, des actions sportives, culturelles et citoyennes à destination de leurs jeunes adhérents.

Afin de qualifier et d'améliorer ces activités à destination des adolescents, il est proposé à l'assemblée délibérante de signer une convention de partenariat.

La Ville s'engagera à verser au Comité Départemental UFOLEP la somme de 310 € au titre de son affiliation et à mettre à disposition les infrastructures municipales nécessaires en fonction de leurs disponibilités.

En contrepartie, l'association s'engagera à :

L'organisation d'un programme annuel de rencontres sportives, à la mise à disposition de matériel et d'animateurs sportifs, d'expositions thématiques sur les conduites à risques, les addictions, la laïcité notamment et à l'organisation de formations sportives et de premiers secours (PSC1) à prix coûtant, à savoir 310 € pour un groupe de 10 jeunes.

La mise à disposition gratuite de matériel sportif, avec une présence éventuelle d'un animateur en fonction des disponibilités du comité.
Cependant, au-delà de 3 interventions gratuites d'un animateur de l'UFOLEP 66, le comité établira une facture de **35** € par heure d'intervention, s'y ajoutera le déplacement calculé en fonction du lieu d'intervention.

La délivrance de 20 titres de participation nominatifs des usagers des structures d'accueil de jeunes au travers de l'affiliation de ces dernières.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la commune de Perpignan et l'UFOLEP 66 dans les termes précisés ci-dessus ;
- D'approuver l'affiliation de la Ville au Comité UFOLEP ;
- D'inscrire au budget de la Ville le versement de l'affiliation de 310 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document utile en la matière.

OUÏ cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

53 POUR

====== ==========

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230927-178723-DE-1-1
Accusé reçu le : 10 OCT 2023
Affiché le : 10 OCT 2023

Mme Christelle MARTINEZ, Pour le Maire l'Adjoint délégué

VILLE DE PERPIGNAN

Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal en date du 27 SEP. 2023

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué

Christelle MARTINEZ

CONVENTION DE PARTENARIAT
Ville de Perpignan-Direction de la Jeunesse, Vie étudiante et Insertion professionnelle/Comité Départemental UFOLEP66
ANNÉE 2023-2024

Entre :

Le Comité départemental des Pyrénées Orientales de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (dit UFOLEP 66) association loi 1901 déclarée en préfecture de Perpignan n° de Siret : 331 120 006 00027 CODE APE 913 E dont le siège social est situé 1 rue Doutres à Perpignan, représentée par son président Monsieur Joachim LIMIA.

Et

La collectivité de Perpignan
Dont le siège social est situé aux 01 place de la loge BP 20931 - 66931 Perpignan, représentée par le maire, Monsieur Louis ALIOT, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la formalisation entre :

- le comité départemental UFOLEP 66, organe déconcentré de L'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique, fédération affinitaire, agréée par le ministère chargé des sports, qui a pour vocation de fédérer des associations sportives multisports et d'organiser des rencontres et des compétitions départementales, régionales et nationales ; secteur sportif de la ligue de l'enseignement, elle participe à son projet global d'éducation, de sport et de culture pour tous et la formation d'un citoyen éclairé, engagé et solidaire, dans un contexte de développement durable.
- Et la collectivité de Perpignan
  d'un partenariat pour la mise en place d'ateliers d'activités physiques et sportives à destination des structures d'accueil de jeunes de 12 à 17 ans.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU COMITE UFOLEP 66

* La mise en place :
- d'un programme annuel de rencontres de futsal durant les vacances scolaires
- de rencontres sportives départementales (les activités et les modalités des rencontres seront précisées lors de la réunion de rentrée)

* La mise à disposition, à titre gracieux du matériel, pour l'organisation de journées multisports et/ou de journées évènements organisées par les structures.

* la mise à disposition gratuite de matériel sportif, avec une présence éventuelle d'un animateur en fonction des disponibilités du comité.
Cependant, au-delà de 3 interventions gratuites d'un animateur de l'UFOLEP 66, le comité établira une facture de **35 €** par heure d'intervention, s'y ajoutera le déplacement calculé en fonction du lieu d'intervention.

Matériel accessible : KIT Tchoukball, KIT Tambourin, KIT Sarbacane (petite ou grande), KIT speedminton, KIT Quilles Finlandaises, KIT Kinball, KIT Wexball, KIT Floorball, KIT Bumball, KIT Curling, KIT Tir à l'arc, KIT Disc golf, KIT Tee ball, KIT Boxe, KIT Crosse Canadienne, KIT Scratch ball, KIT Flag Rugby, KIT Polo et KIT Slakine.

Pour toute dégradation du matériel, le coût de sa remise en état ou son remplacement sera à la charge de la structure.

* La priorité pour s'inscrire et participer au Playa Tour, séjour multisports avec nuitées, organisé par le comité régional UFOLEP au début du mois de juillet.

* L'organisation d'une session de formation aux premiers secours (PSC1) à prix coûtant, à savoir **310 €** pour 10 jeunes.

* La mise à disposition d'expositions thématiques contribuant au renforcement du projet éducatif des structures : conduites à risques, addictions, laïcité, lutte contre les discriminations, etc.

* La délivrance de 20 titres de participation nominatifs des usagers des structures d'accueil de jeunes au travers de l'affiliation de ces dernières.

* La proposition d'une assurance éventuelle adaptée aux besoins des structures.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT

En contrepartie, la collectivité Perpignan s'engage à :

- Verser au comité départemental UFOLEP 66 la somme annuelle de **310 €** au titre de son affiliation et au titre des activités mises en place ;

- Mettre à disposition les infrastructures où se dérouleront les rencontres ;

- Respecter la déontologie du sport, les textes fédéraux et les valeurs de l'UFOLEP.

- Prendre en charge le coût de la remise en état ou de son remplacement en cas de dégradation du matériel sportif mis à disposition par l'UFOLEP 66.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention de partenariat est conclue pour une période d'un an à compter du **1er septembre de l'année 2023 au 31 août 2024**.

ARTICLE 5 : EVALUATION DU PARTENARIAT

Cette convention fera l'objet d'une évaluation annuelle au cours de la période du mois de juin à l'initiative de l'UFOLEP 66 afin de convenir des conditions d'une éventuelle reconduction

ARTICLE 6 : MODIFICATION-REVISION

La présente convention pourra être modifiée ou révisée à la demande de l'une des parties, toute modification donnant lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de disfonctionnement et de manquements aux obligations respectives inscrites dans cette convention, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différents qui pourraient subvenir dans l'interprétation ou l'exécution du présent accord. A défaut de résolution à l'amiable, le désaccord persistant, chacune des parties se réserve le droit de suspendre et de résilier la convention par simple lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Perpignan, le

La Ville de Perpignan

Pour le comité UFOLEP 66

ufolep FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES
1, rue Michel Doutres
66027 PERPIGNAN Cedex
Tél. 04 68 08 11 15

Joachim LIMIA
Président